

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2218

6 octobre 2007

SOMMAIRE

Akos S.A.	106433	L'Occitane Groupe S.A.	106418
Akos S.A.	106430	Metzeler Automotive Profile Systems S.A.	106440
Automotive Sealing Systems S.A.	106440	Natur System S.A.	106453
Capita Selecta S.A.	106453	Pallas International	106458
Cerep Ares S.à.r.l.	106459	Procedia S.à r.l.	106453
CGI Information Systems and Manage- ment Consultants S.A.	106430	Repco 31 S.A.	106456
Cleverdan S.A.	106433	Repco 34 S.A.	106431
Coalba S.A.	106447	Rostuwa S.A.	106440
Computer Business Center S.A.	106447	Servian Real S.A.	106418
Danske Bank International S.A.	106460	Shell Treasury Luxembourg	106441
EAVF Artemis 3 S.à r.l.	106433	SIL Investments S.A.	106445
Fibex	106458	Société Luxembourgeoise de Capital-Dé- veloppement pour les PME S.A.	106453
Fibex	106460	Stallion Management S.A.	106449
Fiduciaire Ecca	106462	Stark PSM Technology S.à r.l.	106424
GER LOG 1 S.A.	106433	Stereolux S.A.	106430
GER LOG 4 S.A.	106422	St James Capital Exhibitions No 2 S.à r.l.	106422
Gibo S.à r.l.	106460	Train à Fil d'Herseange S.à r.l.	106458
Inerit S.à r.l.	106418	Tuttifutti	106447
International Luxury Hotels S.A.	106438	unitedprint S.à r.l.	106427
IS EF One S.A.	106422		
Langley S.à r.l.	106424		
Lexem S.à r.l.	106430		

Servian Real S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 82.455.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007105047/323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2007, réf. LSO-CH09457. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Inerit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9775 Weicherdange, Maison 11A.
R.C.S. Luxembourg B 102.618.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007105052/6390/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH09118. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

L'Occitane Groupe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 125.718.

In the year two thousand and seven, on the eleventh of July.

Before Maître Jean Seckler, notary public, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the company L'OCCITANE GROUPE S.A., (société anonyme), having its registered office at 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 26 March 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1029 of June 1, 2007. The articles of Association have been amended for the last time by a deed of the same Maître Gérard Lecuit, on May 25, 2007, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, registered with the Trade and Company register under the number B 125718 («the Company»).

The extraordinary general meeting was opened by Maître François Brouxel, lawyer, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, acting as chairman and appointing Maître Céline Kohler, lawyer, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, as secretary of the meeting. The meeting appointed as scrutineer Maître Benjamin Brugerolle, lawyer, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg. The chairman, the secretary and the scrutineer constituted the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting drew up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the members or by the proxy holders representing the members, and by the members of the board and the notary will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. According to the attendance list, all the members representing the full amount of the corporate capital of 18,082,649.- euros (EUR 18,082,649.-) were present or validly represented at the meeting. The meeting could thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting was the following:

1. Reduction of the share capital of the Company from its current amount of Eighteen Million Eighty Two Thousand Six Hundred Forty Nine (EUR 18,082,649.-) euros represented by 18,082,649 shares with a nominal value of One Euro to 18,051,649 euros represented by 18,051,649 shares with a nominal value of one euros by the cancellation of the 31,000 shares repurchased by the Company to Mr Reinold Geiger by a decision of the Board of Directors dated 29 May

2007. Amendment of Article 5.1 so as to reflect the new share capital of the Company sets at 18,051,649,- euros represented by Eighteen million Fifty One Thousand Six Hundred Forty Nine (18,051,649)

2. Appointment of the following as new Directors of the Board as the date of 30 July 2007 up to the annual general meeting of shareholders approving the annual account as at first Tuesday in May 2008.

- Yves Chezeaud, born on 26 February 1956, residing professionally 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

- Karl Guenard, born on 4 June 1967, residing professionally 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;
- Elise Lethuillier, born on 17 November 1972, residing 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;
- Reinold Geiger, born on 10 July 1947, residing professionally 32, Philbeach Gardens, GB- SW5 9EB London;
- Martial Lopez, born on 17 May 1960, residing professionally Montée des Gardenens, F- 13380 Plan-de-Cuques;
- Emmanuel Osti, born on 1st February 1965, residing professionally 15, rue Nicolas Charlet, F-75015 Paris;
- Christopher Braden, born on 16 January 1942, residing, professionally 32, Philbeach Gardens, GB-SW5 9 EB London;
- André Hoffman, born on 15 May 1956, residing professionally 16-18, Macdonnel Road, HK- Honk-Kong;
- Olivier Baussan, born on 18 July 1952, residing professionally campagne la fare, lieu dit Pierrerie, F-04300 Forcalquier;
- Olivier Courtin, born on 16 August 1954, residing professionally 6-Bis, rue de la belle feuille, F-92100 Boulogne;
- Henri Biard, born on 16 March 1940, residing professionally 39, avenue Winston Churchill, B-1180 Bruxelles.

The meeting having approved the statements of the chairman and considering itself as duly constituted and convened, deliberated and passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The general meeting decided to reduce the share capital of the Company from the current amount of Eighteen Million Eighty Two Thousand Six Hundred Forty Nine Euros (EUR 18,082,649.-) represented by Eighteen Million Eighty Two Thousand Six Hundred Forty nine (18,082,649) shares with the nominal value of One (EUR 1.-) Euro each, to the amount of Eighteen Million Fifty One Thousand Six Hundred Forty Nine Euros (EUR 18,051,649.-) divided into Eighteen Million Fifty One Thousand Six Hundred Forty Nine (18,051,649) new shares with a nominal value of one euro each by cancelling the Thirty-One Thousand (31,000), shares having a nominal value of One Euro (EUR 1.-) each which have been repurchased by the Company by decision of the board of directors of the Company held in Luxembourg on 29 May 2007 (Annexe 1).

The reasons of the cancellation of the 31,000 shares have been exposed during the above mentioned board of directors and aim to cancel the increase of the value of the shares subsequently to the contribution of shares of l'OCCITANE INTERNATIONALE as detailed in the above mentioned board of Directors in resolution 7.

The General Meeting resolved to amend Article 5.1 so as to reflect the actual share capital of the Company as follows:

«5.1.The subscribed capital of the Company is set at Eighteen Million Fifty One Thousand Six Hundred Forty Nine Euros (EUR 18,051,649.-) represented by Eighteen Million Fifty One Thousand Six Hundred Forty Nine (18,051,649) shares having a nominal value of One Euro (EUR 1.-) each.»

Second resolution

The general meeting decided to appoint the following persons as new Directors as the date of 30 July 2007 up to the general annual meeting of shareholders as at first Tuesday in May 2008.

- Yves Chezeaud, born on 26 February 1956, residing professionally 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

- Karl Guenard, born on 4 June 1967, residing professionally 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;
- Elise Lethuillier, born on 17 November 1972, residing 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;
- Reinold Geiger, born on 10 July 1947, residing professionally 32, Philbeach Gardens, GB- SW5 9EB London;
- Martial Lopez, born on 17 May 1960, residing professionally Montée des Gardenens, F-13380 Plan-de-Cuques;
- Emmanuel Osti, born on 1st February 1965, residing professionally 15, rue Nicolas Charlet, F-75015 Paris;
- Christopher Braden, born on 16 January 1942, residing, professionally 32, Philbeach Gardens, GB-SW5 9 EB London;
- André Hoffman, born on 15 May 1956, residing professionally 16-18, Macdonnel Road, HK- Honk-Kong;
- Olivier Baussan, born on 18 July 1952, residing professionally campagne la fare, lieu dit Pierrerie, F-04300 Forcalquier;
- Olivier Courtin, born on 16 August 1954, residing professionally 6-Bis, rue de la belle feuille, F-92100 Boulogne;
- Henri Biard, born on 16 March 1940, residing professionally 39, avenue Winston Churchill, B-1180 Bruxelles.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Corporation, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one thousand one hundred and fifty euros.

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le onze juillet.

Par devant Maître Jean Seckler notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Il est tenu une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme L'OCCITANE GROUPE S.A., ayant son siège social au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, constituée suivant

acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 mars 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1029 du 1^{er} juin 2007. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du même notaire Gérard Lecuit, en date du 25 mai 2007, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125718 (ci-après dénommée «la Société»).

L'assemblée est présidée par Maître François Brouxel, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg. Le président nomme comme secrétaire Maître Céline Kohler, avocat, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg. L'assemblée nomme comme scrutateur Maître Benjamin Brugerolle, avocat, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée.

Le bureau ainsi formé dresse la liste de présence. La liste de présence et les procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal afin d'être soumise à la formalité de l'enregistrement avec le présent acte.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Conformément à la liste de présence, tous les membres représentant la totalité du capital social de la Société de dix huit millions quatre vingt deux mille et six cent quarante neuf euros (EUR 18.082.649,-) sont présents ou représentés à l'assemblée. L'assemblée peut, dès lors, valablement délibérer et prendre position sur tous les points mentionnés dans l'agenda sans avoir été préalablement convoqué.

II. La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Réduction du capital social ayant actuellement un montant de dix huit million quatre vingt deux mille et six cent quarante neuf euros (EUR 18.082.649,-) représenté par 18.082.649 actions ayant une valeur nominale de un euro, au montant de 18.051.649,- euros représenté par 18.051.649 actions ayant une valeur nominale de un euro, par l'annulation des 31.000 actions rachetées auparavant par la Société à Reinold Geiger en conformité avec une décision du Conseil d'Administration en date du 29 mai 2007.

2. Nomination de nouveaux administrateurs dont la liste suit avec prise de fonction au 30 juillet 2007:

- Yves Chezeaud, né le 26 février 1956, résidant professionnellement 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

- Karl Guenard, né le 4 juin 1967, résidant professionnellement 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

- Elise Lethuillier, née le 17 novembre 1972, résidant professionnellement 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

- Reinold Geiger, né le 10 juillet 1947, résidant professionnellement 32, Philbeach Gardens, GB-SW5 9EB London;

- Martial Lopez, né le 17 mai 1960, résidant professionnellement Montée des Gardenens, F-13380 Plan-de-Cuques;

- Emmanuel Osti, né le 1^{er} février 1965, résidant professionnellement 15, rue Nicolas Charlet, F-75015 Paris;

- Christopher Braden, né le 16 janvier 1942, résidant professionnellement, 32, Philbeach Gardens, GB-SW5 9 EB London;

- André Hoffman, né le 15 mai 1956, résidant professionnellement 16-18, Macdonnel Road, HK- Honk-Kong;

- Olivier Baussan, né le 18 juillet 1952, résidant professionnellement, campagne la fare, lieu dit Pierrerie, F-04300 Forcalquier;

- Olivier Courtin, né le 16 août 1954, résidant professionnellement, 6-Bis, rue de la belle feuille, F-92100 Boulogne;

- Henri Biard, né le 16 mars 1940, résidant professionnellement, 39, avenue Winston Churchill, B-1180 Bruxelles.

Ensuite, l'assemblée générale des actionnaires, ayant donné son approbation aux explications du Président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la société de dix huit millions quatre vingt deux mille et six cent quarante-neuf euros (EUR 18.082.649,-) divisé en dix huit millions quatre vingt deux mille et six cent quarante-neuf (18.082.649) actions ayant une valeur de un (EUR 1,-) euro chacune, au montant de dix huit millions cinquante et un mille six cent quarante neuf euros (EUR 18.051.649,-) divisé en dix huit millions cinquante et un mille six cent quarante-neuf (18.051.649) actions ayant une valeur de un euro (EUR 1,-) chacune de par l'annulation de trente et un mille (31.000) actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune ayant été rachetées par la Société par décision du conseil d'administration du 29 mai 2007 (Annexe).

Les raisons ayant conduit à cette annulation des 31.000 actions ont été auparavant exposées au cours de conseil d'administration sus mentionné, et vise à annuler l'accroissement de la valeur des actions, suite à l'apport de nouvelles actions de l'Occitane International comme détaillé au sein de la résolution 7 du conseil d'administration sus mentionné.

L'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 5.1 pour refléter l'actuelle capital social de la Société comme suit:

«5.1. Le capital social souscrit de la société s'élève à dix huit millions cinquante et un mille six cent quarante-neuf euros (EUR 18.051.649,-) représenté par dix huit millions cinquante et un mille six cent quarante-neuf (18.051.649) actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer les personnes suivantes comme nouveaux administrateurs avec prise de fonction au 30 juillet 2007 et jusqu'à la prochaine réunion annuelle générale des actionnaires approuvant les comptes annuels au premier mardi du mois de mai 2008.

- Yves Chezeaud, né le 26 février 1956, résidant professionnellement 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;
- Karl Guenard, né le 4 juin 1967, résidant professionnellement 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;
- Elise Lethuillier, née le 17 novembre 1972, résidant professionnellement 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;
- Reinold Geiger, né le 10 juillet 1947, résidant professionnellement 32, Philbeach Gardens, GB-SW5 9EB London;
- Martial Lopez, né le 17 mai 1960, résidant professionnellement Montée des Gardenens, F-13380 Plan-de-Cuques;
- Emmanuel Osti, né le 1^{er} février 1965, résidant professionnellement 15, rue Nicolas Charlet, F-75015 Paris;
- Christopher Braden, né le 16 janvier 1942, résidant professionnellement, 32, Philbeach Gardens, GB-SW5 9 EB London;
- André Hoffman, né le 15 mai 1956, résidant professionnellement 16-18, Macdonnel Road, HK- Honk-Kong;
- Olivier Baussan, né le 18 juillet 1952, résidant professionnellement, campagne la fare, lieu dit Pierrerie, F-04300 Forcalquier;
- Olivier Courtin, né le 16 août 1954, résidant professionnellement, 6-Bis, rue de la belle feuille, F-92100 Boulogne;
- Henri Biard, né le 16 mars 1940, résidant professionnellement, 39, avenue Winston Churchill, B-1180 Bruxelles.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille cent cinquante euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, constate que, à la demande des personnes comparantes ci-dessus, le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de non-concordance ou de lacune entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le président met fin à la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent document.

Et après lecture faite aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Brouxel, C. Kohler, B. Brugerolle, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juillet 2007. Relation GRE/2007/3250. - Reçu 12 euros.

Le Receveur ff (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007103938/231/191.

(070118502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

GER LOG 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 113.078.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007105035/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, réf. LSO-CH09604. - Reçu 48 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

IS EF One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 117.043.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007105038/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, réf. LSO-CH09614. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

St James Capital Exhibitions No 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 98.136.

DISSOLUTION

In the year two thousand seven, on the twentieth day of July.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Miss Ana Dias, private employee, residing professionally in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of MATTERHORN CAPITAL EC&O LIMITED, a British company, organized and existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 154, Church Road, BN3 2DL, West Sussex, United Kingdom (the «Parent»),

by virtue of a proxy given on July 20, 2007

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state that:

- ST JAMES CAPITAL EXHIBITIONS N ° 2 S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal and is principal establishment and main seat of business at 154, Church Road, BN3 2DL, East Sussex, United Kingdom, has been incorporated under the name ARISTE S.A., pursuant to a notarial deed on December 16, 2003, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 143 of February 4, 2004 (the «Company»); the articles of the Company have been modified for the last time by a deed of the undersigned notary, on July 17, 2007, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C;

- the capital of ST JAMES CAPITAL EXHIBITIONS N ° 2 S.à r.l. is fixed at thirty-eight thousand euro (38,000.- EUR) represented by three thousand and eight hundred (3,800) shares with a par value of ten euro (10.- EUR) each, fully paid (the Shares);

- the Parent holds all the Shares in the Company;

- the Parent assumes the role of liquidator of the Company;

- the Parent has full knowledge of the articles of association of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;

- the Parent acting in its capacity as sole shareholder of the Company and beneficial owner of the Company hereby decided to dissolve ST JAMES CAPITAL EXHIBITIONS N ° 2 S.à r.l. with immediate effect;
- that MATTERHORN CAPITAL EC&O LIMITED, being sole owner of the Shares and liquidator of ST JAMES CAPITAL EXHIBITIONS N ° 2 S.à r.l., declares that:
 - the activity of the Company has ceased;
 - the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for;
 - the Parent is vested with all the assets and hereby expressly declares that regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;
 - Consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed;
 - full discharge is granted to the manager of the Company for the exercise of their mandates;
 - the books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years at L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 2,000.-

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Ana Dias, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de MATTERHORN CAPITAL EC&O LIMITED, une société Anglaise, ayant son siège social 154, Church Road, BN3 2DL, West Sussex, Royaume Uni (la «Société Mère»), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 juillet 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter que:

- ST JAMES CAPITAL EXHIBITIONS N ° 2 S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal et son établissement principal et siège de gestion effective au 154, Church Road, BN3 2DL, East Sussex, Royaume Unis, a été constituée sous la dénomination de ARISTE S.A. suivant acte notarié en date du 16 décembre 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 143 du 4 février 2004 (La Société); les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant, en date du 17 juillet 2007, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C;

- le capital social de ST JAMES CAPITAL EXHIBITIONS N ° 2 S.à r.l. s'élève actuellement à trente huit mille euros (38.000,- EUR) représenté par trois mille huit cents (3.800) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées (Les Parts Sociales);

- la Société Mère détient toutes les Parts Sociales de la Société;
- la Société Mère assume le rôle de liquidateur de la Société;
- La Société Mère a une connaissance complète des articles de l'association de la Société;
- La Société Mère agit en sa capacité d'associé unique de la Société ainsi que de bénéficiaire économique de la Société qui a décidé de dissoudre et de liquider ST JAMES CAPITAL EXHIBITIONS N ° 2 S.à r.l. avec effet immédiat;
- que MATTERHORN CAPITAL EC&O LIMITED, agissant tant en sa qualité de liquidateur de ST JAMES CAPITAL EXHIBITIONS N ° 2 S.à r.l., qu'en tant qu'associé unique, déclare que:

- l'activité de la Société a cessé;
- tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- la Société Mère est investi de tous les actifs et déclare expressément qu'elle reprendra et assumera irrévocablement le paiement d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la Société et non payé à l'heure actuelle;
- par conséquent la Société est liquidée et la liquidation est considérée comme terminée;
- décharge pleine et entière est accordée aux gérants et commissaire, pour l'exercice de leurs mandats;

- les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ EUR 2.000,-

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Dias, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, Relation: LAC/2007/20032. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007104834/242/102.

(070119068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

**Stark PSM Technology S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. Langley S.à r.l.).**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.862.

In the year two thousand and seven, on the third of July.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. STARK INVESTMENT LIMITED PARTNERSHIP, having its registered office at 3600, South Lake Drive, St Francis, WI 53235, USA,

2. SHEPHERD INVESTMENTS INTERNATIONAL LTD, having its registered office at HARNEYS CORPORATE SERVICES LIMITED, Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town, Tortola, BVI,

both here represented by Mr Jacques de Patoul, with professional address in Luxembourg,

by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that they are the current partners of LANGLEY S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, incorporated by deed of the undersigned notary, on April 18, 2007, not yet published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C;

- That the partners have taken the following resolutions:

First resolution

The partners decide to amend the company's name into STARK PSM TECHNOLOGY S.à r.l. and decide the subsequent amendment of article 4 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 4.** The Company will have the name STARK PSM TECHNOLOGY S.à r.l.»

Second resolution

The partners decide to change the nominal value of the Company's shares from one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) to one euro (EUR 1.-) and to increase the number of shares in issue from one hundred (100) to twelve thousand five hundred (12,500).

The partners decide the subsequent amendment of article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 6.** The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into twelve thousand five hundred (12,500) share quotas of one euro (1.- EUR) each.»

Third resolution

The partners decide the creation of two classes of managers and decide the subsequent amendment of article 12 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 12.** The company is administered by at least two managers, who need not to be shareholders. There shall be two classes of managers: «Class A Manager» and «Class B Manager». There shall be at least one Class A Manager and one Class B Manager.

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company will only be bound in all circumstances by the joint signature of at least one Class A Manager together with one Class B Manager.

The board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.»

Fourth resolution

The partners decide to reclassify the actual managers, Mrs Beatriz Kanitz Meldrum and Mr Maurice Wyatt into A managers.

Fifth resolution

The partners decide to reclassify the actual managers, Mr Jacques de Patoul and Mr Antonius (Ton) Zwart into B managers.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le trois juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. STARK INVESTMENT LIMITED PARTNERSHIP, ayant son siège social à 3600, South Lake Drive, St Francis, WI 53235, USA,

2. SHEPHERD INVESTMENTS INTERNATIONAL LTD, ayant son siège social à HARNEYS CORPORATE SERVICES LIMITED, Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town, Tortola, BVI,

Les deux ici représentées par Monsieur Jacques de Patoul, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elles sont les associés actuels de la société LANGLEY S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 18 avril 2007, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C;

- Qu'elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier la dénomination sociale en STARK PSM TECHNOLOGY S.à r.l. et décident de modifier en conséquence l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société aura la dénomination STARK PSM TECHNOLOGY S.à r.l.»

Deuxième résolution

Les associés décident de changer la valeur nominale des parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) en un euro (1,- EUR) et d'augmenter le nombre des parts sociales émises de cent (100) à douze mille cinq cents (12.500).

Les associés décident de modifier en conséquence l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de un euro (1,- EUR) chacune.»

Troisième résolution

Les associés décident la création de deux classes de gérants et décident de modifier en conséquence l'article 12 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 12.** La Société est gérée par au minimum deux gérants, qui ne doivent pas nécessairement être associés. Il y aura deux classes de gérants: «Gérant de classe A» et «Gérant de classe B». Il y aura toujours au minimum un Gérant de classe A et un Gérant de classe B.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature conjointe d'au moins un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B.

Le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconque (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.»

Quatrième résolution

Les associés décident de reclasser les gérants actuels, Madame Beatriz Kanitz Meldrum et Monsieur Maurice Wyatt en gérants A.

Cinquième résolution

Les associés décident de reclasser les gérants actuels, Monsieur Jacques de Patoul et Monsieur Antonius (Ton) Zwart en gérants B.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. de Patoul, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007. Relation: LAC/2007/17325. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007104831/242/165.

(070119085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

unitedprint S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 64, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 131.115.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A comparu:

unitedprint GmbH, inscrite au Registre du Commerce B auprès de du «Amtsgericht Köln» sous le numéro HRB 55097, ayant son siège social au D-50672 Köln, 84, Hohenzollernring, représentée par son gérant Monsieur Wolfgang Maximilian Lerchl, Drucktechniker, demeurant à D-01109 Dresden, Darwinstrasse 6

représentée par Maître Rémi Chevalier, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 3 juillet 2007.

lesquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, qui agissant ès qualités, et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, représenté ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité («la Société»), notamment la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, telle que modifiée («la Loi sur les sociétés») ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet les activités suivantes:

- Druckagentur,
- die Erbringung von Grafikleistungen aller Art,
- der Vertrieb von Druck- und Grafikprodukten sowie dazugehörige Nebenleistungen,
- jeweils unter Ausschluss handwerksmässig betriebener Tätigkeiten.

Elle a également pour objet entre autre, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans les entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties; enfin toutes activités et toutes opérations

généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance à toute société affiliée, prendre toute mesure de contrôle et de supervision et exécuter toute opération qu'elle estimera utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 3. La Société prend la dénomination de unitedprint S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision des associés. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle commence à compter du jour de la constitution.

Titre II. Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des parts sociales émises par la Société.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social. Les cessions de parts à des non associés doivent être constatées par acte notarié ou sous seing privé. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiées à la société ou acceptées par elles conformément à la présente disposition, à la Loi sur les sociétés et à l'article 1690 du code civil.

Titre III. Gérance

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) ne sont pas obligatoirement des associés. Le ou les gérant(s) sont nommés et révocables ad nutum par l'associé unique de la Société ou les associés en cas de pluralité d'associés.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance ont tout pouvoir pour agir au nom de la Société, en toute circonstance, et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social pourvu que les termes du présent article aient été respectés. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de son gérant technique.

Le gérant technique ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

Titre IV. Décisions de l'associé unique, Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Les décisions de l'associé unique prises sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Art. 10. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la Loi sur les sociétés, par écrit (dans la mesure où la Loi sur les sociétés le permet) ou lors d'assemblées y compris des assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, vidéo conférence, ou tout autre moyen de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire (dans la mesure où la loi le permet) représente tous les associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par le gérant ou le conseil de gérance par lettre recommandée adressée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée et si tous les associés déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de cette assemblée, l'assemblée peut se tenir sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises (i) qu'à la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Titre V. Exercice social - Bilan - Répartitions

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Art. 12. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés, la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire. La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle est fixée au troisième mardi du mois de mai à 16.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant.

Titre VI. Dissolution

Art. 14. La société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés. Les créanciers personnels, ayant-droit ou héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions de La loi sur les sociétés, telle que modifiée, s'appliquent.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finira le 31 décembre 2007.

Souscription et Libération

unitedprint GmbH, cinq cents parts sociales	500
Total: cinq cents parts sociales	500

Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce que les associés, par son représentant, reconnaît.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé dûment représenté, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Wolfgang Maximilian Lerchl, Drucktechniker, demeurant à D-01109 Dresden, Darwinstrasse 6.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

2) Le siège social de la Société est établi à L-4130 Esch-sur-Alzette, 64, avenue de la Gare.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentive les comparants, par ses mandataires, au fait que l'exercice de l'activité prévu dans le présent acte requiert attribution d'une autorisation d'établissement délivrée par le Ministère compétent.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, qui agit ès qualités, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Chevalier, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 1^{er} août 2007. Relation: REM/2007/1492. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 3 septembre 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007104488/218/141.

(070119024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

Akos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 52.093.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007105062/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007, réf. LSO-CI00199. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Stereolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 42.722.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007105064/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007, réf. LSO-CI00203. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

CGI Information Systems and Management Consultants S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 65.344.

Le bilan de liquidation au 28 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007105072/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08901. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Lexem S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 85.897.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007105075/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08905. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

RepcO 34 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 126.176.

In the year two thousand and seven, on the twentieth day of July.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Luxembourg).

There appeared:

Mrs Audrey Jarreton, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting as attorney of the Company pursuant to a resolution of the Board of Directors of the Company (as defined below) passed on July 20, 2007.

An extract of the minutes of the Board of Directors, having been signed *in varietur* by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party declared and requested the notary to act that:

I. The Company has been incorporated under the name of REPCO 34 S.A. on March 13, 2007 by virtue of a deed of Maître Jean Seckler notary *in prenamed*, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* dated on June 9, 2007 n° 1111, and has its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and is registered with the Luxembourg Trade Register under section B, number 126.176. The articles of association have never been modified yet.

II. The share capital of the Company amounts at EUR 33,000.- (thirty-three thousand Euros). The subscribed capital of the Company is set at EUR 33,000.- (thirty-three thousand Euros) represented by 2,478 A Shares and 822 B Shares.

III. According to article 5 of the articles of association of the Company, the amount of the authorized capital and authorized loan notes is fixed at EUR 5,000,000.- (five millions Euros), and article 5 of the articles of association of the Company allows the Board of Directors to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized capital.

IV. During its meeting dated July 20, 2007, the Board of Directors of the Company resolved to proceed to the increase of the share capital, in an amount of EUR 194,410.- pursuant to the issuance of 14,600 A Shares (the «Newly Issued A Shares») and of 4,841 B Shares (the «Newly issued B Shares»), each having a nominal value of EUR 10.-.

V. The Newly Issued A Shares have been subscribed by RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.à.r.l. («RPIT»), having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the registry of Commerce and companies under section B number 110.464 (the «A Subscriber»).

VI. The Newly Issued B Shares have been subscribed by UBERIOR EUROPE LIMITED («UBERIOR»), having its registered office at Level 4, Citypoint, 65 Haymarket Terrace, Edinburgh EH12 5HD, United Kingdoms (the «B Subscriber»).

VII. The Newly Issued A Shares and the Newly Issued B Shares have been entirely subscribed and paid in by the A Subscriber and by the B Subscriber as here-above stated in consideration for an aggregate cash contribution amounting to EUR 194,410.-. The accuracy of the subscription has been evidenced to the undersigned notary by a blocking certificate issued by DEXIA BIL.

VIII. The amount of EUR 194,410.- is at the free disposal of the Company as it has been evidenced to the undersigned notary.

IX. As a consequence of such increase of capital, the Board of Directors resolved to amend the article 5.1 and the article 5.3. of the articles of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

«5.1. The subscribed capital of the Company is set at EUR 227,410.- (two hundred twenty-seven thousand four hundred and ten Euros), represented by 22,741 (twenty-two thousand seven hundred and forty-one) shares having a par value of EUR 10.- (ten Euros) each divided into 17,078 (seventeen thousand and seventy-eight) class A shares (the «A Shares») and 5,663 (five thousand six hundred and sixty-three) class B shares (the «B Shares») and together with the A shares, hereinafter the «Shares»);»

«5.3. The authorised capital and authorised issue of loan note is set at an aggregate maximum amount of EUR 4,464,493.81 (four millions four hundred sixty-four thousand four hundred and ninety-three Euros and eighty-one Cents)».

Expenses

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed are valued at approximately three thousand two hundred and fifty Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt juillet.

Par-devant Nous Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Luxembourg).

A comparu:

Madame Audrey Jarretton, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la Société en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société (telle que définie ci-dessous) prise en sa réunion du 20 juillet 2007.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la Société a été constituée sous la dénomination de REPCO 34 S.A., le 13 mars 2007 par acte passé par-devant Maître Jean Seckler, notaire prénommé, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations du 16 juin 2007 n° 1111 et a son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 126.176.-. Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés.

II. Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 33.000,- (trente-trois mille euros). Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 33.000,- (trente-trois mille euros) divisé en 2.478 Actions A et 822 Actions B;

III. Selon l'article 5 des statuts, le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire est fixé à un montant total de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros) et l'article 5 des statuts autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

IV. Lors de sa réunion du 20 juillet 2007 le conseil d'administration, a décidé de réaliser une augmentation de capital en numéraire d'un montant de EUR 194.410,- par l'émission de 14.600 Actions A (les «Actions A Nouvellement Emises») et de 4.841 Actions B (les «Actions B Nouvellement Emises»), chacune d'une valeur nominale de EUR 10,-.

V. Les Actions A Nouvellement Emises ont été souscrites par RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.à.r.l. («RPIT»), ayant son siège social à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 110.464 (le «Souscripteur A»).

VI. Les Actions B Nouvellement Emises ont été souscrites par UBERIOR EUROPE LIMITED (UBERIOR), ayant son siège social à Level 4, Citypoint, 65 Haymarket Terrace, Edinburgh EH12 5HD, Royaume Uni (le «Souscripteur B»).

VII. Les Actions A nouvellement Emises et les Actions B nouvellement émises ont été entièrement souscrites et payées par le Souscripteur A et le Souscripteur B tel que décrit ci-dessus pour un montant total de EUR 194.410,-. La réalité de cette souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par un certificat de blocage émis par DEXIA BIL.

VIII. Le montant de EUR 194.410,- est à la libre disposition de la Société tel que cela a été prouvé au notaire instrumentaire.

IX. En conséquence d'une telle augmentation de capital, le Conseil d'Administration a décidé de modifier l'article 5.1. et l'article 5.3. des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

«5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à EUR 227.410,- (deux cent vingt-sept mille quatre cent dix euros), représenté par 22.741 (vingt-deux mille sept cent quarante et une) actions ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, divisées en 17.078 (dix-sept mille soixante dix-huit) actions de catégorie A (les «Actions A») et 5.663 (cinq mille six cent soixante-trois) actions de catégorie B (les «Actions B») et les Actions A seront désignées ensemble, ci-après, comme étant les «Actions».)»

«5.3. Le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire sont établis à un montant global maximum de EUR 4.464.493,81 (quatre millions quatre cent soixante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-un cents).»

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente réunion, est évalué à trois mille deux cent cinquante euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Jarretton, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} août 2007, Relation GRE/2007/3411. — Reçu 1.944,10 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007104787/231/114.

(070118810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

GER LOG 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 113.075.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007105039/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, réf. LSO-CH09611. - Reçu 48 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Akos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 52.093.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007105061/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007, réf. LSO-CI00196. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Cleverdan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 77.594.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007105076/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08907. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

EAVF Artemis 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 131.138.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the sixteenth day of August.

Before us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

EAVF ARTEMIS HOLDCO S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its Registered Office at 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Register Companies,

here represented by Mrs Christelle Mathieu, private employee, residing professionally in 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg

by virtue of a proxy given under private seal on August 16th, 2007,

said proxy after being initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, represented as fore-said, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the company is EAVF ARTEMIS 3 S.à r.l.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form what so ever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

Furthermore, the purposes for which the company is formed are the acquisition, the sale, the management and the development of all real estate located in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) divided into 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Share are freely transferable among members. The shares transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of at least seventy-five percent of the members' general meeting or of at least seventy-five percent of the company's capital. In the case of the death of a member, the shares transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The Company shall be managed by a board of managers who need not be shareholders of the Company and who are appointed either as an A manager or as a B manager with at least one A and one B director (the«Board of Managers»).

The Board of Managers will be elected by the shareholders of the Company at a general meeting. The number of the managers as well as their remuneration and the term will be determined by the general meeting of the company

The company will be bound towards third parties by a jointly signature of a manager «A»and a manager «B»; or by the joint signature or the single signature of any person(s) to whom such signatory powers have been granted by the unanimous vote of the Board of Managers.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

The members may vote in a circular resolution, by letter, fax or video-conference. Such a written decision is only valid if it is taken and approved by all the members.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted by the members representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Art. 15. The business year begins on January 1 and ends on December 31 of each year.

Art. 16. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year has to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the corporate capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2007.

Subscription and payment

The 500 (five hundred) shares have been subscribed to by the sole member EAVF ARTEMIS HOLDCO S.à r.l. pre-named.

All the shares have been entirely paid up in cash so that the company has now at its disposal the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at 1,250.- EUR

Resolutions of the sole member

The sole member, pre-named, represented as above-mentioned, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

First resolution

The following have been elected:

as A manager:

Michael Kidd, Finance and Operations Executive, residing at L-5433 Niederanven, 28, rue Puert.

as B manager:

DOMELS S.à r.l., a Limited Liability Company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 104.715.

Towards third parties the company shall be bound by the joint signature of an A and a B Manager.

The managers are elected for an undetermined period.

Second resolution

The company's registered office is located at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above person appearing, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person appearing and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, whom is known to the notary by his surnames, Christian names, civil status and residences, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le seize août.

Par-devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

EAVF ARTEMIS HOLDCO S.à r.l., une Société à Responsabilité Limitée, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg, en cours d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés,

ici représentée par Mme Christelle Mathieu, employé privé, demeurant professionnellement au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 16 août 2007,

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de EAVF ARTEMIS 3 S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision collective des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a pour en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La Société est gérée par un conseil de gérance, actionnaires ou non, nommés soit en tant que Gérant «A» soit en tant que Gérant «B» avec au moins un Gérant «A» et un Gérant «B» («le Conseil de Gérance»).

Le Conseil de Gérance sera nommé par les actionnaires lors d'une assemblée générale. Le nombre des Gérants ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

La Société sera engagée envers des parties tierces par la signature conjointe d'un Gérant «A» et d'un Gérant «B» ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été accordé par une décision unanime du Conseil de Gérance.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les associés peuvent voter par vote circulaire par lettre, fax, ou visioconférence. Une telle décision sera uniquement valable si elle a été prise et approuvée par tous les associés.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription et paiement

Les 500 (cinq cents) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associée unique, EAVF ARTEMIS HOLDCO S.à r.l. prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 1.250,- EUR.

Résolutions de l'associé unique

L'associée unique prédésignée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de:

gérant de catégorie A:

- Michael Kidd Finance and Operations Executive, demeurant à L-5433 Niederanven, 28, rue Puert.

gérant de catégorie B:

- DOMELS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg ayant pour numéro B 104.715

Vis-à-vis de tiers la société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et B.
Le mandat des gérants est établie pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par noms, prénoms, états et demeures, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Mathieu, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, LAC/2007/23251. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 29 août 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007104772/206/239.

(070119549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

International Luxury Hotels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 131.178.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société anonyme SANISTO FINANCE S.A. avec siège à 24, de Castro Street, Wickams Cay 1, Road Town, Tortola, BVI, déposé au registre de commerce sous le numéro 456519, ici représentée par Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, né à Berchem, le 28 janvier 1965, demeurant à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

2) La société anonyme AMARO SHIPPING S.A. avec siège à 24, de Castro Street, Wickams Cay I, Road Town, Tortola, BVI, déposé au registre de commerce sous le numéro 480.079, ici représentée par Monsieur Marc Van Hoek, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL LUXURY HOTELS S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société a également pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

La société pourra également créer des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- €), divisé en trente-deux (32) actions de mille euros (1.000,- €) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

	actions
1) La société SANISTO FINANCE S.A., préqualifiée	31
2) La société AMARO SHIPPING S.A., préqualifiée	1
Total	32

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,-€) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis, ainsi que les décisions prises par voie circulaire. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 3e jeudi de juin de chaque année à 15.30 heures, sauf jour férié le lendemain ouvrable, et pour la première fois en 2008.

Art. 12. La loi du dix août mille neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (1.600,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un pour une durée de 1 an;
- 2.- sont nommés administrateurs:

a) M^e Jean-Charles Lopez, avocat, né à Malaga (Espagne), le 25 novembre 1970, demeurant professionnellement à CH-1200 Genève, Suisse, 20, rue Sénebier (administrateur-délégué)

b) La société à responsabilité limitée MANAGEMENT S.à.r.l. (RC B 95.489) avec siège à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, (administrateur)

c) La société à responsabilité limitée DIRECTOR S.à.r.l. (RC B 95.613) avec siège à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau (administrateur)

3. est appelé aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée LUXFIDUCIA S.à.r.l. (RC B 71.529) avec siège à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

4. le siège social de la société est fixé à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Van Hoek, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 août 2007, Relation: EAC/2007/10225. — Reçu 320 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 3 septembre 2007.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2007105352/207/103.

(070120108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Automotive Sealing Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 75.244.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007105316/1092/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007, réf. LSO-CI00225. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Metzeler Automotive Profile Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 75.243.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007105317/1092/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007, réf. LSO-CI00224. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Rostuwa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 81.157.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007105319/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, réf. LSO-CI00410. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Shell Treasury Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 7, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 97.745.

In the year two thousand seven, on the twenty-seventh of July.

Before the undersigned notary Jean Seckler, residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The private limited liability company SHELL FINANCE LUXEMBOURG, with registered office at 7, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, (Grand Duchy of Luxembourg),

here represented by Mr Hans Sevenants, Head of LEGAL BELGIAN SHELL NV and SHELL LUXEMBOURGEOISE, residing in Kiezelstraat 2A, 3350 Linter, (Belgium), by virtue of a proxy given in Luxembourg on July 26, 2007, which, after having been signed ne varietur by the attorney-in-fact and the notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as single shareholder of the private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung), SHELL TREASURY LUXEMBOURG, with registered office at 7, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of M^e Frank Baden, then notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), on 5 December, 2003, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 77 of the 20th of January, 2004, inscribed in the Trade and Companies' Register Luxembourg, section B, under the number 97,745 (the «Company»), and

declaring to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

- 1) To receive a report by the Board of Directors.
- 2) To increase the issued share capital of the Company by an amount of sixty thousand five hundred Dollars (USD 60,500.-) so as to raise it from its present amount of two million four hundred twenty thousand Dollars (USD 2,420,000.-) to an amount of two million four hundred eighty thousand five hundred Dollars (USD 2,480,500.-).
- 3) To issue fifty (50) new shares so as to raise the number of shares from two thousand (2,000) shares, each with a nominal value of one thousand two hundred ten Dollars (USD 1,210.-), to two thousand and fifty (2,050) shares, each with a nominal value of one thousand two hundred ten Dollars (USD 1,210.-), those shares having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary shareholders' meeting resolving on the proposed capital increase.
- 4) To accept the subscription of fifty (50) new shares by B.V. PETROLEUM ASSURANTIE MAATSCHAPPIJ LUXEMBOURG BRANCH, located at 46a, boulevard John-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, to accept payment in full for each of these shares by a contribution in kind of all the assets and liabilities constituting an entire branch of activity, of such contributor's Luxembourg branch, with a total share premium on such shares of nine hundred ninety-nine million three hundred seventy-five thousand four hundred twenty-five Dollars and fifty-nine cents (USD 999,375,425.59), to allocate the newly issued shares to the contributor, represented by its Luxembourg branch in consideration for such contribution and to acknowledge the effectiveness of the capital increase.
- 5) To amend article 6 of the articles of incorporation so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1) to 4) of the agenda.

First resolution

The single shareholder, after having received a report by the Board of Directors of the Company on the resolutions proposed to the single shareholder, resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of sixty thousand five hundred US Dollars (USD 60,500.-) so as to raise it from its present amount of two million four hundred twenty thousand US Dollars (USD 2,420,000.-) to an amount of two million four hundred eighty thousand five hundred Dollars (USD 2,480,500.-).

Second resolution

The single shareholder resolved to issue fifty (50) new shares so as to raise the number of shares from two thousand (2,000) shares, each with a nominal value of one thousand two hundred ten Dollars (USD 1,210.-), to two thousand and fifty (2,050) shares, each with a nominal value of one thousand two hundred ten Dollars (USD 1,210.-), those shares having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of adoption of the present resolution.

Subscription and allotment

There now appeared Mr. Hans Sevenants, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney in fact of B.V. PETROLEUM ASSURANTIE MAATSCHAPPIJ LUXEMBOURG BRANCH, with registered office at 46a, boulevard John-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), inscribed in the Trade and Companies' Register Luxembourg, section B, under the number 129,270, by virtue of a proxy given in Luxembourg on July 26, 2007, which

proxy, after having been signed ne varietur by the attorney-in-fact and the notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the said company, represented by its Luxembourg branch to the newly issued shares of the Company as follows:

Name of subscriber	Number of shares subscribed
B.V. PETROLEUM ASSURANTIE MAATSCHAPPIJ LUXEMBOURG BRANCH	50

The said subscriber declared through his duly appointed attorney-in-fact to make payment in full, including the share premium, for all such new shares by a contribution in kind consisting of the entire property of its Luxembourg branch comprising all the assets and liabilities constituting an entire branch of activity (the «Assets and Liabilities»).

The Assets and Liabilities thus contributed represent a net contribution in kind in an aggregate amount of nine hundred ninety-nine million four hundred thirty-five thousand nine hundred twenty-five Dollars and fifty-nine cents (USD 999,435,925.59).

Out of this amount sixty thousand five hundred Dollars (USD 60,500.-) are allocated to the share capital and nine hundred ninety-nine million three hundred seventy five thousand four hundred twenty-five Dollars and fifty nine cents (USD 999,375,425.59) are allocated to a share premium account.

The subscriber acting through his attorney in fact stated that there exist no impediments to the free transferability of the Assets and Liabilities to the Company without any restriction or limitation and that instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Assets and Liabilities to the Company.

Proof of the ownership by the subscriber of the Assets and Liabilities has been given to the undersigned Notary.

Third resolution

The single shareholder resolved to accept the subscription of fifty (50) new shares by B.V. PETROLEUM ASSURANTIE MAATSCHAPPIJ LUXEMBOURG BRANCH, with registered seat office at 46a, boulevard John-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), to accept payment in full of each of these shares by a contribution in kind of all the assets and liabilities constituting an entire branch of activity, of the Luxembourg branch of such contributor and to allocate the newly issued shares to the contributor, represented by its Luxembourg branch in consideration for such contribution.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the single shareholder resolved to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company, which shall have the following wording:

« **Art. 6. Capital.** The capital is set at two million four hundred eighty thousand five hundred US Dollars (2,480,500.- USD) represented by two thousand and fifty (2,050) shares of a nominal value of one thousand two hundred and ten US Dollars (1,210.- USD) each.»

Statement

Insofar as the contribution in kind results in B.V. PETROLEUM ASSURANTIE MAATSCHAPPIJ LUXEMBOURG BRANCH, the Luxembourg branch of a company which has its place of effective management and statutory seat in a Member State of the European Union, contributing all its assets and liabilities, constituting an entire branch of activity to the Company which has its place of effective management and statutory seat in a Member State of the European Union, the latter refers to Article 4-1 of the law of December 29, 1971 which provides for a capital tax exemption in such case.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at twenty thousand Euros.

For the purposes of the registration the total amount of the capital increase and the share premium is evaluated at 728,389,757.75 EUR.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing in Luxembourg, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, has signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendsieben, am sieben und zwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Großherzogtum Luxemburg);

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SHELL FINANCE LUXEMBOURG, mit Sitz in 7, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, (Großherzogtum Luxemburg),

hier vertreten durch Herrn Hans Sevenants, Head of LEGAL BELGIAN SHELL NV and SHELL LUXEMBOURGEOISE, wohnhaft in Kieselstraat 2A, 3350 Linter, (Belgien), aufgrund einer Vollmacht gegeben in Luxemburg, am 26. Juli 2007, welche von dem Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde und welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Komparent, handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SHELL TREASURY LUXEMBOURG, mit Sitz in 7, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, Großherzogtum Luxemburg, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Frank Baden, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg), vom 5. Dezember 2003 veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 77 am 20. Januar 2004, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, unter der Nummer 97.745 (die «Gesellschaft»), und

welcher erklärt ausführlich über die Beschlüsse, welche auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind, informiert zu sein:

Tagesordnung:

- 1) Vorlage eines Berichtes des Verwaltungsrates.
- 2) Erhöhung des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft von gegenwärtig zwei Millionen vierhundertzwanzigtausend US Dollar (USD 2.420.000,-) um einen Betrag von sechzigtausendfünfhundert US Dollar (USD 60.500,-) auf zwei Millionen vierhundertachtzigtausendfünfhundert US Dollar (USD 2.480.500,-).
- 3) Ausgabe von fünfzig (50) neuen Anteilen, um die Zahl von gegenwärtig zweitausend (2.000) Anteilen, jedes mit einem Nennwert von eintausendzweihundertzehn US Dollar (USD 1.210,-), auf zweitausendfünfzig (2.050) Anteile, jedes mit einem Nennwert von eintausendzweihundertzehn US Dollar (USD 1.210,-), zu erhöhen, welche Anteile die gleichen Rechte und Privilegien wie die ausgegebenen Anteile haben und welche zu Dividenden berechtigen ab dem Tag der außergewöhnlichen Gesellschafterversammlung, welche die Kapitalerhöhung beschließt.
- 4) Annahme der Zeichnung der fünfzig (50) neuen Anteile durch die Luxemburger Zweigstelle B.V. PETROLEUM ASSURANTIE MAATSCHAPPIJ LUXEMBOURG BRANCH, mit Sitz in 46a, boulevard John F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, Annahme der vollen Einzahlung dieser Anteile durch eine Sacheinlage in Form von Aktiva und Passiva der Luxemburger Zweigstelle welche einer Gesamtbetriebstelle entsprechen, inklusive eines gesamten Agios von neunhundertneunundneunzig Millionen dreihundertfünfsiebzigttausendvierhundertfünfundzwanzig US Dollar und neunundfünfzig Cent (USD 999.375.425,59), Zuweisung der neuen Anteile, vertreten durch die Luxemburger Zweigstelle an den Einleger als Gegenwert für diese Sacheinlage und Anerkennung der Wirksamkeit der Kapitalerhöhung.
- 5) Neufassung des Artikels 6 der Satzung, um die Beschlüsse, welche unter den Punkten 1 bis 4 gefasst werden wiederzugeben.

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter hat beschlossen, nach Vorlage eines Berichtes des Verwaltungsrates der Gesellschaft, betreffend die Beschlüsse welche dem alleinigen Gesellschafter vorgeschlagen sind, das Kapital der Gesellschaft um einen Betrag von sechzigtausendfünfhundert US Dollar (USD 60.500,-) zu erhöhen, um somit das Kapital von gegenwärtig zwei Millionen vierhundertzwanzigtausend US Dollar (USD 2.420.000,-) auf zwei Millionen vierhundertachtzigtausendfünfhundert (USD 2.480.500,-) zu erhöhen.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter hat die Ausgabe von fünfzig (50) neuen Anteilen beschlossen, um die Zahl von gegenwärtig zweitausend (2.000) Anteilen, jedes mit einem Nennwert von eintausendzweihundertzehn US Dollar (USD 1.210,-), auf zweitausendfünfzig (2.050) Anteile, jedes mit einem Nennwert von eintausendzweihundertzehn US Dollar (USD 1.210,-), zu erhöhen, wobei diese Anteile die gleichen Rechte und Privilegien haben wie die ausgegebenen Anteile und zu Dividenden berechtigen ab dem Tag der Annahme dieses Beschlusses.

Zeichnung und Ausgabe

Daraufhin ist erschienen Herr Hans Sevenants, vorgenannt, handelnd in seiner Eigenschaft als rechtmäßiger Bevollmächtigter der Luxemburger Zweigstelle B.V. PETROLEUM ASSURANTIE MAATSCHAPPIJ LUXEMBOURG BRANCH, mit Sitz in 46a, boulevard John F. Kennedy, L-8124 Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg), eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 129.270, aufgrund einer Vollmacht gegeben in Luxemburg, am 26. Juli 2007, welche Vollmacht von dem Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde und welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Komparent hat erklärt im Namen und zugunsten dieser Gesellschaft, vertreten durch ihre Luxemburger Zweigstelle, die neuen Anteile der Gesellschaft wie folgt zu zeichnen:

Name des Zeichners	Anzahl der gezeichneten Anteile
B.V. PETROLEUM ASSURANTIE MAATSCHAPPIJ LUXEMBOURG BRANCH	50

Der Zeichner hat durch seinen rechtmäßig Bevollmächtigten erklärt, diese Anteile, inklusive eines Agios, durch Einbringung einer Sacheinlage in Form von Aktiva und Passiva der Luxemburger Zweigstelle welche einer Gesamtbetriebsstelle entsprechen, ohne jegliche Einschränkung, voll einzuzahlen (die «Aktiva und Passiva»).

Die Aktiva und Passiva, welche durch eine Sacheinlage eingebracht wird, haben einen Gesamtwert von neunhundertneunundneunzig Millionen vierhundertfünfunddreißigtausendneunhundertfünfundzwanzig US Dollar und neunundfünfzig Cent (USD 999.435.925,59).

Von dem Betrag werden sechzigtausendfünfhundert US Dollar (USD 60.500,-) dem Kapital zugewiesen und neunhundertneunundneunzig Millionen dreihundertfünfundsiebzigtausendvierhundertfünfundzwanzig US Dollar und neunundfünfzig Cent (USD 999.375.425,59) dem Posten «Agio» zugewiesen.

Der Zeichner hat durch seinen rechtmäßigen Bevollmächtigten erklärt, dass kein Grund vorliegt, der die freie Übertragung der Aktiva und Passiva, ohne Einschränkung, an die Gesellschaft verhindern könnte, und dass ordnungsgemäße Anweisungen zur Bekanntmachung, Formalisierung und Einregistrierung, welche notwendig sind um die Aktiva und Passiva an die Gesellschaft zu übertragen, erteilt wurden.

Der Eigentumsnachweis des Zeichners des Beitrags wurde dem amtierenden Notar erbracht.

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter hat die Annahme der Zeichnung der fünfzig (50) neuen Anteile durch die Luxemburger Zweigstelle B.V. PETROLEUM ASSURANTIE MAATSCHAPPIJ LUXEMBOURG BRANCH, mit Sitz in 46a, boulevard John F. Kennedy, L-8124 Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg), mittels voller Einzahlung dieser Anteile durch die Einbringung einer Sacheinlage in Form von Aktiva und Passiva der Luxemburger Zweigstelle des Einlegers, welche einer Gesamtbetriebsstelle entsprechen, und die Zuweisung der neu ausgegebenen Anteile an den Einleger, vertreten durch seine Luxemburger Zweigstelle, als Gegenwert für diese Sacheinlage beschlossen.

Vierter Beschluss

Infolge der obengenannten Beschlüsse haben die Gesellschafter beschlossen, den ersten Absatz des Artikels 6 der Satzung der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

« **Art. 6. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital wird auf zwei Millionen vierhundertachtzigtausendfünfhundert (USD 2.480.500,-) festgesetzt, eingeteilt in zweitausendfünfzig (2.050) Gesellschaftsanteile, jeder mit einem Nennwert von eintausendzweihundertzehn US Dollar (USD 1.210,-) pro Gesellschaftsanteil.»

Erklärung

Sowie aus der Einbringung der Sacheinlage hervorgeht, dass die Luxemburger Zweigstelle B.V. PETROLEUM ASSURANTIE MAATSCHAPPIJ LUXEMBOURG BRANCH, die Luxemburger Zweigstelle einer Gesellschaft mit Hauptverwaltungssitz und Gesellschaftssitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union, die Aktiva und Passiva, welcher einer Gesamtbetriebsstelle entsprechen, in die Gesellschaft einbringt, nimmt Letztere Bezug auf Artikel 4-1 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971, welcher in diesem Fall eine Steuerbefreiung vorsieht.

Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art welche die Gesellschaft aufgrund dieser Urkunde entstehen werden auf zwanzigtausend Euro geschätzt.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird der Gesamtbetrag der Kapitalerhöhung und des Aufgelds auf 728.389.757,75 EUR abgeschätzt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch der erschienenen Person, die vorliegende Urkunde in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen derselben erschienenen Person, und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, wird die englische Fassung maßgeblich sein.

Worüber Urkunde Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde des dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen und Wohnort bekannten Komparenten hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: H. Sevenants, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 août 2007. Relation GRE/2007/3528. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007104466/231/226.

(070119029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

SIL Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 58.609.

In the year two thousand and seven, on the third of August.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of SIL INVESTMENTS S.A., (R.C.S. Luxembourg, section B number 58.609), having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, incorporated by a notarial deed on March 12, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 352 of July 4, 1997. The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on August 31, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 134 of February 21, 2000.

The Meeting is presided over by Mr François Cottong, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Fabrice Geimer, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Corinne Petit, with professional address in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

1.- Deliberation on the dissolution of the company.

2.- Appointment of one or more liquidators and determination of their powers and remuneration.

3.- Distribution of eventual advanced liquidation proceeds to the shareholders.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator:

Mr. Philippe Muûls, born in Brussels on December 20, 1939, residing in B-1180 Brussels, 53, avenue Léo Errera.

The liquidator will be granted a 10,000 (ten thousand) Euros remuneration.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

It may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

It may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

Third resolution

The general meeting decides to ratify the distribution of eventual advanced liquidation proceeds to the shareholders.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mil sept, le trois août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SIL INVESTMENTS S.A. (R.C.S. Luxembourg numéro B 58.609), ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, constituée suivant acte notarié en date du 12 mars 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 352 du 4 juillet 1997.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François Cottong, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Fabrice Geimmer, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Corinne Petit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1.- Délibération sur la dissolution de la société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs et rémunération.

3.- Distribution d'éventuels montants de liquidation aux actionnaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

Monsieur Philippe Muûls, né à Bruxelles le 20 décembre 1939, demeurant à B-1180 Bruxelles, 53, avenue Léo Errera.

Le Liquidateur se verra attribuer une rémunération de 10.000 (dix mille) Euros.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée décide de ratifier la distribution d'éventuels avances sur bonus de liquidation aux actionnaires.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Cottong, F. Geimer, C. Petit, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, LAC/2007/22101. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 30 août 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007104764/5770/116.

(070118995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

Computer Business Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 35.000.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007105301/619/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2007, réf. LSO-CH09307. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Coalba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 168, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 85.630.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007105303/619/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2007, réf. LSO-CH09209. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Tuttifutti, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9365 Eppeldorf, 17, Schlappgaass.

R.C.S. Luxembourg F 7.361.

STATUTS

Dénomination, objet et siège

Art. 1^{er}. L'association prend le nom TUTTIFUTTI. Elle est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. L'association a pour objet de promouvoir le rock'n'roll et les musiques qu'il influence. Elle se propose d'organiser des concerts et de fournir à ses membres toutes informations qui touchent à la musique et plus spécialement au rock'n'roll.

Art. 3. L'association a son siège à Eppeldorf. Elle est régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 ainsi que par les statuts suivants:

Membres

Art. 4. L'association est composée de membres actifs et sympathisants.

Art. 5. Peut devenir membre actif toute personne qui désire s'investir dans la réalisation des projets de l'association.

Les membres actifs paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le comité, sous l'approbation de l'assemblée générale. Ce montant est fixé à 20,- Euros pour la première année. La cotisation reste acquise au club, même en cas de démission, de décès ou d'exclusion d'un membre actif.

Art. 6. Peut devenir membre sympathisant, toute personne qui désire soutenir l'association en versant une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le comité, sous l'approbation de l'assemblée générale. Ce montant est fixé à 10 Euros pour la première année.

Art. 7. Le nombre des membres actifs est illimité; il ne peut être inférieur à 5.

Art. 8. Au cas où un membre actif se rend coupable d'une infraction grave envers l'association, il peut être exclu après avoir été entendu en ses explications.

L'exclusion est prononcée par le comité en fonction, l'assemblée générale devant en être informée.

Administration

Art. 9. L'association est administrée par un comité composé de 5 membres au moins et de 13 au plus, élus lors de l'assemblée générale des membres actifs et révocables par elle.

Les membres du comité sont élus pour un terme de deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 10. Le comité élit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Le comité siège si la majorité de ses membres est présente. En cas d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président.

Art. 11. Le comité se réunit sur la convocation du président ou de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins une fois par semestre. Toute décision est prise à la majorité des voix des membres présents.

Art. 12. Le comité s'occupe de la gestion de l'association; tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par la loi ou les statuts est de la compétence du comité.

Art. 13. Tout membre du comité est libre de se retirer du club en adressant sa démission par écrit au comité. Il sera remplacé par un membre à désigner par le comité.

Art. 14. L'association est engagée en toute circonstance par la signature conjointe du président et d'un membre du comité.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs. Ses attributions et son fonctionnement sont réglés par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Art. 16. Le comité fixe chaque année, dans le courant du premier trimestre, la date de l'assemblée ordinaire. Les convocations sont adressées par écrit aux membres actifs, huit jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Elles contiennent l'ordre du jour.

Art. 17. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents.

En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Art. 18. Les décisions et résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal, signé par deux membres du comité. Ce document peut être consulté, sans déplacement, par tous les membres actifs au siège social où il est conservé.

Art. 19. Toute modification des statuts se fera conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Patrimoine, comptes et budget

Art. 20. Le bilan des comptes est présenté par le trésorier lors de l'assemblée générale annuelle ou sur la demande d'au moins un cinquième des membres actifs.

Art. 21. Deux réviseurs de caisse, non-membres du comité, sont désignés annuellement par l'assemblée générale.

Dissolution

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, l'actif net sera distribué intégralement à une ou plusieurs oeuvres luxembourgeoises d'utilité publique, à désigner par l'assemblée générale.

Dispositions générales

Art. 23. Chaque membre actif participe aux activités de l'association à ses propres risques et périls. En cas d'accident, la responsabilité de l'association ne pourra pas être invoquée.

TUTTIFUTTI ASBL s'est constitué le 1^{er} septembre 2007 entre:

Ralf Haas, fonctionnaire communal, 17, Schlappgaass, L-9365 Eppeldorf, de nationalité luxembourgeoise

Emile Scholtes, fonctionnaire, 54, rue d'Osterbour, L-7622 Larochette, de nationalité luxembourgeoise

Arsène Salvestrin, maître d'enseignement technique, 7, am Aal, L-9370 Gilsdorf, de nationalité luxembourgeoise
 Guy Krier, employé privé, 28, route de Consdorf, L-6230 Bech, de nationalité luxembourgeoise
 Daniel Weyler, fonctionnaire, 73, Millewee, L-2155 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise
 Siège de l'Association:
 TUTTIFUTTI ASBL. c/o Ralf Haas, 17, Schlappgaass, L-9365 Eppeldorf

Signatures.

Référence de publication: 2007105225/800978/76.

Enregistré à Diekirch, le 5 septembre 2007, réf. DSO-CI00048. - Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070119675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Stallion Management S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 54.493.

L'an deux mille sept, le treize juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme de droit belge INVESTIPHARM BELGIUM SA, avec siège social à B-1040 Bruxelles, 57, boulevard Louis Schmidt, inscrite au Registre de Commerce de Bruxelles sous le numéro 0442199145, (ci-après la «société mandante»),

ici dûment représentée par Maître Pierre Thielen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est le seul actionnaire de la société anonyme STALLION MANAGEMENT S.A. (ci-après dénommée la «Société»), avec siège social à L-1528 Luxembourg 5, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 54.493, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, alors notaire de résidence à Remich, en date du 18 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 337 du 13 juillet 1996,

que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire Alphonse Lentz:

- en date du 9 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 271 du 4 juin 1996,
- en date du 7 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 432 du 4 septembre 1996,

- en date du 16 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 511 du 6 juillet 1999,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 16 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 832 du 14 novembre 2000,

que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 18 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 942 du 22 septembre 2004,

- en date du 28 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 626 du 29 juin 2005,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est constaté qu'à l'heure actuelle la Société n'a plus qu'un actionnaire unique.

Deuxième résolution

Suite au constat qui précède, l'associé unique décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu, entre autres, la société anonyme unipersonnelle.

Lesdits statuts auront désormais la teneur suivante:

Titre 1^{er} . Dénomination, Durée, Siège social. Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de STALLION MANAGEMENT S.A.

La durée de la société est illimitée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration respectivement de l'administrateur unique, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet:

a) la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, apport, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, cession, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces;

b) l'administration, la gestion, la consultance, le contrôle, la mise en valeur et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des avances, des garanties ou de toute autre manière;

c) ainsi que l'importation, l'exportation, le stockage et la maintenance de tous produits généralement quelconques susceptibles d'être commercialisés en pharmacie.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à sept cent quarante-sept mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-deux cents (747.299,82 EUR), représenté par trente mille cent quarante-six (30.146) actions sans désignation de valeur nominale. Toutes les actions sont entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'actionnaire qui veut céder la totalité ou une partie de ses actions, doit les offrir, par préférence aux autres actionnaires qui peuvent les acquérir au pro rata de leur quote-part dans le capital de la société. Le cédant avertit l'ensemble des autres actionnaires de son intention de vendre par lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant le nombre d'actions dont la cession est envisagée ainsi que le prix de vente. La notification de la part du cédant pourra en outre intervenir par annexe à la convocation de l'assemblée générale annuelle. Si le cédant entend charger le conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique de la diffusion de son intention de vendre en dehors de toute assemblée générale annuelle, il devra supporter les frais en résultant. Ces derniers peuvent faire une offre d'achat par lettre recommandée avec accusé de réception au cédant dans les 30 (trente) jours de la notification qu'ils ont reçue en indiquant le nombre d'actions qu'ils veulent acquérir.

Endéans les 10 (dix) jours, le cédant établit une liste avec les actionnaires et le nombre d'actions qu'ils entendent acquérir en exerçant leur droit de préférence.

Si les offres d'achat portent sur plus de titres qu'il n'y en a d'offertes à la vente, les actions seront automatiquement réparties par le cédant entre les actionnaires intéressés au prorata de leur participation.

Au cas où les offres d'achat portant sur moins de titres qu'il n'y en a d'offertes à la vente, les actions seront automatiquement répartis par le cédant entre les actionnaires qui ont préempté pour le nombre d'actions ayant fait l'objet de cette préemption et pour le surplus les conditions prévues par la clause d'agrément de l'article 6 doivent être remplies.

Si plusieurs ou tous les actionnaires entendent faire usage du droit de préemption, la répartition à acquérir se fera en proportion des actions qu'ils possèdent, le Conseil d'Administration respectivement l'administrateur unique avisant équitablement en cas de rompu.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique validera l'accord intervenu entre cédant et cessionnaires dans les 60 jours de la demande lui présentée par le cédant.

Art. 6. Tout projet de cession d'actions qui n'a pas été préempté que ce soit pour cause qu'aucun actionnaire se soit porté acquéreur des actions offertes à la vente, soit pour cause de mort, doit être soumis à l'autorisation préalable du

Conseil d'Administration respectivement de l'administrateur unique. Le propriétaire des actions, ou son héritier adresse par lettre recommandée au Conseil d'Administration respectivement de l'administrateur unique le projet de convention ou d'attribution des actions concernées, en mentionnant l'identité du cessionnaire ou de l'acquéreur potentiel. La cession devra intervenir aux mêmes conditions que celles initialement prévues. Le Conseil d'Administration respectivement de l'administrateur unique statue sur cet agrément dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée.

A défaut d'agrément dans le mois, la société se portera acquéreuse des actions offertes à la vente.

Le prix d'une action pour les besoins ci avant visés sera établi à défaut d'acceptation de celui proposé par le déclarant ou à défaut d'arrangement amiable, par expert désigné soit d'un commun accord soit par le Président du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg statuant sur requête ou en référé sur base de la valeur comptable établie d'après la valeur qui se dégage de la situation comptable de la plus récente réajustée en ce qui concerne les titres en portefeuille à la vraie valeur marchande.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 7. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par trois membres au moins actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder 6 ans et toujours révocables par elle.

Les candidatures doivent être déposées au plus tard 48 heures avant l'ouverture de l'Assemblée auprès du président du conseil. Elles comprennent les nom, prénom profession et domicile des candidats.

Art. 8. Le Conseil d'Administration choisira en son sein un Président et un Vice-Président. Ces titres au sein du Conseil d'Administration sont honorifiques et ne confèrent aucune voix prépondérante ou faveur quelconque de délibération. Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par son Président et en cas d'absence de celui-ci par le Vice-Président.

Le Conseil d'Administration pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un même administrateur ne pourra être porteur de plus d'une procuration.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettre, télégrammes ou télex ou télécopie.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du Conseil, sera obligé d'en informer le Conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du Conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du Conseil d'Administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Les décisions du Conseil d'Administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur. Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 9. Le Conseil d'Administration respectivement l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration respectivement l'administrateur unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toute circonstance, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle, de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale

Art. 12. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes.

L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Les décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3^{ème} vendredi du mois de mai à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Un actionnaire pourra se faire représenter à une assemblée générale des actionnaires de la société en émettant une procuration exclusivement en faveur d'un autre actionnaire de la société. Aucun actionnaire n'aura le droit de représenter plus de cinq des autres actionnaires.

Les actionnaires doivent avertir le conseil d'administration au moins 48 heures avant la tenue de l'assemblée générale de leur intention de participer à celle-ci afin de permettre au conseil l'organisation de l'assemblée. Le bureau de l'assemblée générale pourra refuser le droit de participer à tout actionnaire qui ne s'y est pas conformé.

Sauf dispositions contraires de la loi, les assemblées générales ordinaires sont valablement constituées quel que soit le nombre des actions présentes ou représentée. Les décisions sont valablement prises en cas de majorité simple des actions.

Titre IV. Exercice social, répartition des bénéfices, dissolution

Art. 14. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 15. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration respectivement l'administrateur unique, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre V. Disposition générale

Art. 17. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

106453

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille deux cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Thielen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 juillet 2007, Relation GRE/2007/3313. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007104005/231/224.

(070118509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Procedia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 97.164.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007105077/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08909. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Natur System S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 74.215.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007105078/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08910. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Capita Selecta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 108.851.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

H. Hellincks

Notaire

Référence de publication: 2007104894/242/12.

(070119071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

CD-PME, Société Luxembourgeoise de Capital-Développement pour les PME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 7, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 65.429.

L'an deux mille sept, le vingt-cinq juillet

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE CAPITAL-DEVELOPPEMENT POUR LES PME S.A. en abrégé CD-PME S.A., établie et ayant son siège social à L-1475 Luxembourg, 7, rue du St. Esprit, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.429, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 612 du 25 août 1998.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 612 du 25 août 1998 et suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1248 du 25 novembre 2003.

La séance est présidée par Monsieur Georges Schmit, président du conseil d'administration de CD-PME S.A., avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 19-21, boulevard Royal.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Steve Feyder, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les 1.000 (mille) actions sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures du mandataire des actionnaires tous représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Mise en conformité de l'article 3 des statuts suite à la conversion du capital social en euros et l'augmentation de capital subséquente à EUR 2.480.000,- (deux millions quatre cent quatre-vingt mille euros) décidées par le conseil d'administration et approuvées par l'assemblée générale des actionnaires du 27 mars 2001.

2. Augmentation du capital social d'un montant de EUR 2.480.000,- (deux millions quatre cent quatre-vingt mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 2.480.000,- (deux millions quatre cent quatre-vingt mille euros) à EUR 4.960.000,- (quatre millions neuf cent soixante mille euros) par la création et l'émission de 1.000 (mille) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à souscrire en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3. Souscription et libération en numéraire des 1.000 (mille) actions nouvelles à émettre par les actionnaires actuels de la société au prorata de leur participation.

4. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

5. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de mettre l'article 3 des statuts en conformité avec la conversion du capital social en euros et l'augmentation de capital subséquente à EUR 2.480.000,- (deux millions quatre cent quatre-vingt mille euros) décidées par le conseil d'administration et approuvées par l'assemblée générale des actionnaires du 27 mars 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 2.480.000,- (deux millions quatre cent quatre-vingt mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 2.480.000,- (deux millions quatre cent quatre-vingt mille euros) à EUR 4.960.000,- (quatre millions neuf cent soixante mille euros) par la création et l'émission de 1.000 (mille) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Souscription et libération

Les 1.000 (mille) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale sont entièrement souscrites par les actionnaires actuels de la société au prorata de leur participation actuelle comme suit:

SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT, établissement public, avec siège social à L-1475 Luxembourg, 7, rue du St Esprit, ici représentée par Monsieur Georges Schmit, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 13 juillet 2007, cinq cents actions 500

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG, établissement public, avec siège social à L-2954 Luxembourg, 1, place de Metz, ici représentée par Monsieur Georges Schmit, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 juillet 2007, cent actions	100
FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, avec siège social à L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, ici représentée par Monsieur Georges Schmit, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 13 juillet 2007, cent actions	100
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., société anonyme, avec siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, ici représentée par Monsieur Georges Schmit, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 13 juillet 2007, cent actions	100
ING LUXEMBOURG S.A., société anonyme, avec siège social à L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch, ici représentée par Monsieur Steve Feyder, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 16 juillet 2007, cent actions	100
BANQUE RAIFFEISEN S.C., société coopérative, avec siège social à L-2134 Luxembourg, 46, rue Charles Martel, ici représentée par Monsieur Georges Schmit, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 17 juillet 2007, cent actions	100
Total: mille actions	1.000

Les 1.000 (mille) actions nouvelles ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de EUR 2.480.000,- (deux millions quatre cent quatre-vingt mille euros) est dès à présent à la libre et entière disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide en conséquence des résolutions qui précèdent de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 4.960.000,- (quatre millions neuf cent soixante mille euros), divisé en 2.000 (deux mille) actions sans désignation de valeur nominale, chacune entièrement libérée.

Toutes les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

L'actionnaire qui veut céder au profit d'un tiers non actionnaire la totalité ou une partie de ses actions, doit les offrir en préférence aux autres actionnaires, en proportion des actions dont chacun d'eux est propriétaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert; l'actionnaire devra, à la demande des autres actionnaires, rapporter la preuve de l'offre de cession qui lui a été faite. Les autres actionnaires destinataires de l'offre devront signifier leur décision au demandeur par lettre recommandée avec accusé de réception mise à la poste soixante jours au plus tard après la réception de l'offre.

Dans le cas où l'offre est acceptée par plusieurs actionnaires, les actions offertes en préférence seront partagées entre ces actionnaires en proportion des actions dont chacun d'eux est propriétaire.

Soit dans le cas où le droit de préférence n'est pas exercé, soit dans le cas où il est exercé uniquement pour une partie des actions offertes, l'actionnaire cédant sera libre de céder, après le délai de 3 mois à partir de l'envoi de la lettre d'offre, les actions offertes aux tiers non actionnaires proposés, à condition que le prix et les conditions de cession, qu'il a du porter à la connaissance des autres actionnaires, ne soient pas plus favorables que celles indiquées dans la lettre d'offre.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire, la présente minute.

Signé: G. Schmit, F. Stolz-Page, S. Feyder, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007. LAC/2007/20146. — Reçu 24.800 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007104821/7241/115.

(070119459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

RepcO 31 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 126.175.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh of July.

Before Us M^e Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

There appeared:

Mrs Audrey Jarreton, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting as attorney of the Company pursuant to a resolution of the Board of Directors of the Company (as defined below) passed on July 19, 2007.

An extract of the minutes of the Board of Directors, having been signed *in varietur* by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party declared and requested the notary to act that:

I. The company has been incorporated under the name of REPCO 31 S.A., (hereafter referred as to the «Company»), on March 13, 2007 by virtue of a deed of the undersigned notary published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* dated on June 7, 2007 number 1085, and has its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and is registered with the Luxembourg Trade Register under section B, number 126.175.

The articles of association have been modified for the last time by a deed of the undersigned notary on June 5, 2007, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*.

II. The share capital of the Company amounts at EUR 33,550.- (thirty-three thousand five hundred fifty Euros). The subscribed capital of the Company is set at EUR 33,550.- (thirty-three thousand five hundred and fifty Euros) represented by 2,519 A Shares and 836 B Shares.

III. According to article 5 of the articles of association of the Company, the amount of the authorized capital and authorized loan notes is fixed at EUR 4,949,164.80 (four million nine hundred forty-nine thousand one hundred sixty-four Euros eighty Cents), and article 5 of the articles of association of the Company allows the Board of Directors to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized capital.

IV. During its meeting dated July, 19 2007, the Board of Directors of the Company resolved to proceed to the increase of the share capital, in an amount of EUR 27,720.- pursuant to the issuance of 2,082 A Shares (the «Newly Issued A Shares») and of 690 B Shares (the «Newly issued B Shares»), each having a nominal value of EUR 10.-.

V. The Newly Issued A Shares have been subscribed by RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.à.r.l. (RPIT), having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the registry of Commerce and companies under section B number 110.464 (the «A Subscriber»).

VI. The Newly Issued B Shares have been subscribed by UBERIOR EUROPE LIMITED (UBERIOR), having its registered office at Level 4, Citypoint, 65 Haymarket Terrace, Edinburgh EH12 5HD, United Kingdom (the «B Subscriber»).

VII. The Newly Issued A Shares and the Newly Issued B Shares have been entirely subscribed and paid in by the A Subscriber and by the B Subscriber as here-above stated in consideration for an aggregate cash contribution amounting to EUR 27,720.-. The accuracy of the subscription has been evidenced to the undersigned notary by a blocking certificate issued by DEXIA BIL.

VIII. The amount of EUR 27,720.- is at the free disposal of the Company as it has been evidenced to the undersigned notary.

IX. As a consequence of such increase of capital, the Board of Directors resolved to amend the article 5.1 and the article 5.3. of the articles of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

«5.1. The subscribed capital of the Company is set at EUR 61,270.- (sixty-one thousand two hundred and seventy Euros), represented by 6,127 (six thousand one hundred and twenty-seven) shares having a par value of EUR 10.- (ten Euros) each divided into 4,601 (four thousand six hundred and one) class A shares (the «A Shares») and 1,526 (one thousand five hundred and twenty-six) class B shares (the «B Shares») and together with the A shares, hereinafter the «Shares»).»;

«5.3. The authorised capital and authorised issue of loan note is set at an aggregate maximum amount of EUR 4,879,864.24 (four eight hundred seventy-nine thousand eight hundred sixty-four Euros twenty-four Cents).»

Expenses

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed are valued at approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept juillet.

Par-devant Nous Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Madame Audrey Jarretton, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la Société en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société (telle que définie ci-dessous) prise en sa réunion du 19 juillet 2007.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la société a été constituée sous la dénomination de REPCO 31 S.A., (ci-après dénommée la «Société»), le 13 mars 2007 par acte passé par-devant le notaire instrumentant, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations du 7 juin 2007 numéro 1085 et a son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 126.175.

Les statuts de la Société ont été modifiés par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juin 2007, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 33.550,- (trente-trois mille cinq cent cinquante euros). Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 33.550,- (trente-trois mille cinq cent cinquante euros) divisé en 2.519 Actions A et 836 Actions B;

III. Selon l'article 5 des statuts, le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire est fixé à un montant total de EUR 4.949.164,80 (quatre millions neuf cent quarante-neuf mille cent soixante-quatre euros et quatre-vingts cents) et l'article 5 des statuts autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

IV. Lors de sa réunion du 19 juillet 2007 le conseil d'administration, a décidé de réaliser une augmentation de capital en numéraire d'un montant de EUR 27.720,- par l'émission de 2.082 Actions A (les «Actions A Nouvellement Emises») et de 690 Actions B (les «Actions B Nouvellement Emises»), chacune d'une valeur nominale de EUR 10,-.

V. Les Actions A Nouvellement Emises ont été souscrites par RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.à.r.l. (RPIT), ayant son siège social à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 110.464 (le «Souscripteur A»).

VI. Les Actions B Nouvellement Emises ont été souscrites par UBERIOR EUROPE LIMITED (UBERIOR), ayant son siège social à at Level 4, Citypoint, 65 Haymarket Terrace, Edinburgh EH12 5HD, Royaume Uni (le «Souscripteur B»).

VII. Les Actions A nouvellement Emises et les Actions B nouvellement émises ont été entièrement souscrites et payées par le Souscripteur A et le Souscripteur B tel que décrit ci-dessus pour un montant total de EUR 27.720,-. La réalité de cette souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par un certificat de blocage émis par DEXIA BIL.

VIII. Le montant de EUR 27.720,- est à la libre disposition de la Société tel que cela a été prouvé au notaire instrumentaire.

IX. En conséquence d'une telle augmentation de capital, le Conseil d'Administration a décidé de modifier l'article 5.1. et l'article 5.3. des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

«5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à EUR 61.270,- (soixante et un mille deux cent soixante-dix euros), représenté par 6.127 (six mille cent vingt-sept) actions ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, divisées en 4.601 (quatre mille six cent une) actions de catégorie A (les «Actions A») et 1.526 (mille cinq cent vingt-six) actions de catégorie B (les «Actions B») et les Actions A seront désignées ensemble, ci-après, comme étant les «Actions».)»

«5.3. Le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire sont établis à un montant global maximum de EUR 4.879.864,24 (quatre million huit cent soixante-dix neuf mille huit cent soixante-quatre euros et vingt-quatre cents).»

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente réunion, est évalué à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Jarreton, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 août 2007. Relation GRE/2007/3526. — Reçu 277,20 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007104783/231/119.

(070118808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

Pallas International, Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 66.704.

A PALLAS INTERNATIONAL:

Je vous informe par la présente de ma démission en tant qu'Administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Le 1^{er} août 2007.

Carole Giovannacci.

Référence de publication: 2007105367/4185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05213. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Fibex, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 45.864.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007105370/822/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07503. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Train à Fil d'Herseange S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 131.180.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

1) SUD INVEST S.A., enregistrée sous le numéro de Registre de Commerce B 107.939, avec siège à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Pascal Wagner avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de TRAIN A FIL D'HERSERANGE S.à r.l.

Art. 2. Cette société aura son siège dans la commune de Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la location, la gestion et la mise en valeur de ses immeubles au Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger, ainsi que la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement

quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour. L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice qui débute aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2007.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €), divisé en cents parts sociales de cents vingt-cinq euros (125,- €) chacune.

Le capital social a été souscrit par le comparant.

La somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par le comparant.

Souscription du capital

Le capital a été souscrit comme suit:

	parts sociales
SUD INVEST S.A.	100
Total	100

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Le comparant respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administrateurs ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à 2.000,- euros.

Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

- 1) est nommé gérant Monsieur Pascal Wagner, né le 8 février 1966 à Pétange, comptable, avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin
- 2) La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant
- 3) Le siège social de la société est fixé à L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 août 2007, Relation: EAC/2007/10231. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 3 septembre 2007.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2007105346/207/62.

(070120111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Cerep Ares S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 113.155.

Il résulte de la résolution prise par le gérant unique le 1^{er} août 2007, que le siège social de la Société est transféré du 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par ailleurs, le siège social de CEREP II S.à r.l., gérant unique et associé unique de la Société, est également transféré du 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu de la résolution prise par le conseil de gérance de la société CEREP II S.à r.l. le 1^{er} août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007105122/1092/22.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, réf. LSO-CI00547. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Gibo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 3B, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 104.934.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007105374/822/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07488. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Fibex, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 45.864.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007105372/822/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07500. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Danske Bank International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 14.101.

Extrait du Conseil d'Administration du 9 août 2007

A partir du 9 août 2007 les fondés de pouvoir (A) de la banque sont les suivants:

Monsieur Klaus Mønsted Pedersen, Managing Director, demeurant à Luxembourg

Monsieur Torben Krag, Deputy General Manager, demeurant à Sandweiler

Monsieur Carsten Andersen, demeurant à Mamer

Monsieur Ole Vittrup Andersen, demeurant à Heisdorf

Monsieur Vagn Falkensten Andersen, demeurant à Ehnen

Monsieur Johnny Bisgaard, demeurant à Luxembourg

Monsieur Jean Brandenburger, demeurant à Luxembourg

Madame Jeanette Christensen, demeurant à Niederanven

Monsieur Simon Christiansen, demeurant à Luxembourg

Monsieur Peter Dyhr, demeurant à Helmsange

Monsieur Klaus Ebert, demeurant à Mamer

Madame Gitte Snild Fischbach, demeurant à Schiffflange
Monsieur Alvaro Gentili, demeurant à Howald
Monsieur Marc Goergen, demeurant à Machtum
Monsieur Claus Høgh Hansen, demeurant à Luxembourg
Monsieur Lars Mieritz Hansen, demeurant à Luxembourg
Monsieur Nicolai William Hansen, demeurant à Luxembourg
Monsieur Fredrik Holm, demeurant à Luxembourg
Mademoiselle Berit Hyldal, demeurant à Luxembourg
Monsieur Christoffer Max Jensen, demeurant à Sandweiler
Monsieur Jens Gahner Jørgensen, demeurant à Luxembourg
Madame Marianne Ris Kristensen, demeurant à Luxembourg
Monsieur Jesper Larsen, demeurant à Luxembourg
Monsieur Thomas Lund, demeurant à Luxembourg
Monsieur Per Øgaard Madsen, demeurant à Oberanven
Monsieur Aage Meyer, demeurant à Luxembourg
Madame Lisbeth Møller Nielsen, demeurant à Luxembourg
Madame Marguerite Mousel-Mayer, demeurant à Hellange
Monsieur Søren Nilsson, demeurant à Luxembourg
Madame Anna Nyren, demeurant à Luxembourg
Madame Henriette Kühl Olufsen, demeurant à Luxembourg
Monsieur Gérard Pardanaud, demeurant à Dommeldange
Madame Connie Petersen, demeurant à Luxembourg
Monsieur Gregory Piavent, demeurant à Luxembourg
Monsieur Hans-Erik Ribberholt, demeurant à Strassen
Monsieur Henrik Skriver, demeurant à Alzingen
Monsieur Jacob Vammen, demeurant à Luxembourg
Monsieur er Rohramnn Wesselhoff, demeurant à Luxembourg
Madame Kirsten Irene Westenfelder, demeurant à Luxembourg

et les fondés de pouvoir (B) de la banque sont les suivants:

Monsieur Morten Junker Andersen, demeurant à Luxembourg
Monsieur Pascal Becker, demeurant à Steinheim
Monsieur Omar Bisi, demeurant à Luxembourg
Monsieur Carsten Bjerg-Petersen, demeurant à Bertrange
Monsieur Johan Bjerregaard, demeurant à Mamer
Monsieur Øyvind Bjørnsen, demeurant à Luxembourg
Monsieur Michael Blom, demeurant à Luxembourg
Monsieur Ulf Bonde, demeurant à Luxembourg
Mademoiselle Anne Trampedach Christensen, demeurant à Luxembourg
Madame Anouk Dekoninck, demeurant à Chantemelle
Mademoiselle Laurence Graff, demeurant à Ethe
Monsieur Erik Herlev, demeurant à Strassen
Mademoiselle Henriette Horving, demeurant à Vichten
Monsieur Lars Berg Jensen, demeurant à Luxembourg
Monsieur Morten Berg Jensen, demeurant à Luxembourg
Madame Bettina Kaas, demeurant à Mamer
Madame Dorte Larsen, demeurant à Strassen
Monsieur Kim Bo Larsen, demeurant à Luxembourg
Madame Anne Kaupang Leighton, demeurant à Steinsel
Monsieur Per Linder, demeurant à Luxembourg
Monsieur Bjørn Malmgren, demeurant à Luxembourg
Madame Corinne Mazzoli, demeurant à Tiercelet
Madame Anne W. Meyer, demeurant à Luxembourg

Monsieur Mads Midtgaard, demeurant à Alzingen
Monsieur Niels Henrik Højsgaard Møller, demeurant à Luxembourg
Madame Ana Munnich, demeurant à Bech
Monsieur Morten Neubert, demeurant à Luxembourg
Monsieur John Løvig Nielsen, demeurant à Luxembourg
Madame Hanne Nowacki, demeurant à Crauthem
Mademoiselle Dorthe Østergaard, demeurant à Luxembourg
Mademoiselle Ninette Perret-Gentil, demeurant à Luxembourg
Monsieur Nico Reding, demeurant à Kayl
Madame Maria Rogers, demeurant à Strassen
Monsieur Ib Rørmand, demeurant à Mamer
Monsieur Bernt Ole Weenas Sakkestad, demeurant à Luxembourg
Mademoiselle Nadia Salciccia, demeurant à Dudelange
Mademoiselle Jennie Sandén, demeurant à Luxembourg
Monsieur Jesper Søberg, demeurant à Luxembourg
Monsieur Flemming B. Sørensen, demeurant à Luxembourg
Madame Ulla Skovlund Jørgensen, demeurant à Itzig
Madame Majbrit Spliid, demeurant à Ernster
Monsieur Ole Stenersen, demeurant à Luxembourg
Monsieur Carsten Stricker, demeurant à Bereldange
Monsieur Wil Van Riet, demeurant à Olm
Monsieur Morten Runo Waaben, demeurant à Sandweiler
Monsieur Anders Wagner, demeurant à Luxembourg
Mademoiselle Louise Westlund, demeurant à Luxembourg
Monsieur Jesper Winding, demeurant à Luxembourg.

Monsieur Christoffer Max Jensen ne devra pas faire usage de sa signature en dehors de documents à signer en relation avec l'audit.

K. M. Pedersen
Managing Director

Référence de publication: 2007105387/222/103.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08715. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Fiduciaire Ecca, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 26, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 131.089.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le trente juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Guillaume Bernard, expert comptable, né à Thionville (France), le 18 avril 1973, demeurant à F-57070 Metz, 79, rue du Général Metman (France);

2.- Monsieur Edouard Maire, directeur comptable, né à Rennes (France), le 18 mai 1977, demeurant à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nic Simmer.

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er} . Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de FIDUCIAIRE ECCA.

Art. 3. La société a pour objet l'activité d'expertise-comptable.

Dans le cadre de cette activité, la société peut assurer toutes expertises comptables et fiscales, tous mandats d'organisation technique, administrative et commerciale, toutes activités de secrétariat administratif et social y compris traitement des salaires, ainsi que toutes activités se rattachant directement à la profession d'expert-comptable et de conseil fiscal, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra également prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires et/ou complémentaires.

Elle pourra, en outre, faire toutes opérations civiles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent à son objet social ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (12.600,- EUR), représenté par trois cents (300) parts sociales de quarante deux euros (42,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Guillaume Bernard, préqualifié, deux cents parts sociales	200
2.- Monsieur Edouard Maire, préqualifié, cent parts sociales	100
Total: trois cents parts sociales	300

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille six cents euros (12.600,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1330 Luxembourg, 26, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Guillaume Bernard, expert comptable, né à Thionville (France), le 18 avril 1973, demeurant à F-57070 Metz, 79, rue du Général Metman (France).

3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 août 2007. Relation GRE/2007/3573. — Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007104142/231/121.

(070118596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.